

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour travaux  
Rue Albert Euvrard – Rue des Chantiers**

**AFFICHÉ**  
LE 12.06.2026.

La Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière,

**VU :**

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Le nouveau Code de la Route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8 et R. 411-25 et R. 417-1 à R. 417-13 ainsi que les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 21 mai 2026 par la société CJL Evolution – TSA 54050 – 26, avenue de l'Île Saint Martin – 92894 NANTERRE CEDEX 9, en vue de réaliser des travaux de terrassement BT sur la rue Albert Euvrard pour le compte de ENEDIS – 140, rue de l'Industrie – 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 15 juin 2026 au 10 juillet 2026, la société CJL Evolution est autorisée à effectuer les travaux de terrassement BT pour le compte d'Enedis rue Albert Euvrard à Ozoir-la-Ferrière. Ces travaux seront réalisés en deux phases successives selon l'avancement du chantier.

**Phase 1 :**

- Rue Albert Euvrard, sur le tronçon compris entre la rue Jean Mermoz et la rue des Chantiers ;
- Rue des Chantiers, sur le tronçon compris entre la rue Albert Euvrard et la rue de Chevry.

**Phase 2 :**

- Rue Albert Euvrard, sur le tronçon compris entre la rue Jean Mermoz et le parking de la mairie

Le passage de la phase 1 à la phase 2 interviendra dès l'achèvement des travaux de la phase précédente, sans date prédéterminée, dans la limite de la validité du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Pendant la période des travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés, comme suit :

**Pendant la phase 1 des travaux :**

- La circulation sera interdite rue Albert Euvrard, sur le tronçon compris entre la rue Jean Mermoz et la rue des Chantiers, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00. L'accès des riverains sera maintenu.
- La rue des Chantiers, sur le tronçon compris entre la rue Albert Euvrard et la rue de Chevry, fera l'objet d'une restriction de chaussée avec mise en place d'un alternat de circulation par hommes trafic ;
- Le stationnement de tout véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement au droit des travaux, sauf pour les véhicules de la société CJL et de ses prestataires, les véhicules des services publics, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours.

Pendant la phase 2 des travaux :

- La circulation sera interdite rue Albert Euvrard, sur le tronçon compris entre la rue Jean Mermoz et le parking de la mairie, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00.
- Le stationnement de tout véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement au droit des travaux, sauf pour les véhicules de la société CJL et de ses prestataires, les véhicules des services publics, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours.
- La rue Albert Euvrard, sur le tronçon compris entre la rue Jean Mermoz et la rue des Chantiers sera exceptionnellement mise en double sens de circulation.

**ARTICLE 3** : Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

**ARTICLE 4** : En dehors des horaires de chantier, l'entreprise devra mettre en place des ponts lourds sur les fouilles couvertes afin de permettre le maintien de l'accès des usagers.

**ARTICLE 5** : Il devra être maintenu en permanence un accès permettant la circulation des véhicules de secours, notamment des services d'incendie et de secours, en toutes

**ARTICLE 6** : La circulation des piétons sera maintenue. Si nécessaire, un renvoi vers le trottoir opposé sera mis en place.

**ARTICLE 7** : Aucun gravois ni matériaux ne devront être laissés sur le domaine public.

**ARTICLE 8** : Le remblayage des tranchées se fera en grave béton concassé 0/315.

**ARTICLE 9** : En attente des réfections définitives, les traversées de chaussée devront obligatoirement être remblayées en enrobé à froid.

**ARTICLE 10** : Les réfections définitives en enrobé seront réalisées avec un épaulement sur tout le pourtour de la tranchée de 10 cm sur trottoir et de 20 cm sur chaussée.

**ARTICLE 11** : Le marquage routier devra être refait à l'identique, ainsi que les bandes podotactiles.

**ARTICLE 12** : Les poids lourds de la société en charge des travaux ainsi que ceux de ses prestataires sont autorisés à emprunter l'ensemble des voies de la ville, munis du présent arrêté, pour accéder au chantier et en repartir. Les voies empruntées devront être laissées en parfait état de propreté.

**ARTICLE 13** : La société CJL prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser le chantier, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

**ARTICLE 14** : Le pétitionnaire doit informer les riverains 72h00 avant le commencement des travaux des gênes occasionnées.

**ARTICLE 15** : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

**ARTICLE 16** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- La Police Municipale,
- Le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 5 juin 2026

Madame la Maire,  
Laëtitia DEVRIENDT

